



Question: Comment garantir un accès équitable et universel à la vaccination dans un contexte de désinformation, de crises sanitaires et de contraintes économiques mondiales ?

Soumis par la Grèce

L'Assemblée générale,

*Rappelant* que la Convention relative aux droits de l'enfant, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1989 et entrée en vigueur en 1990, ratifiée par 196 États, établit en son article 24 le droit de chaque enfant au meilleur état de santé possible et l'obligation pour les États de lutter contre les maladies, notamment grâce à la vaccination,

*Réaffirmant* l'Agenda 2030 pour le développement durable, adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies le 25 septembre 2015, et en particulier l'Objectif de développement durable n°3 visant à garantir une vie saine et à promouvoir le bien-être de tous à tous les âges par l'accès universel aux services de santé essentiels,

*Tenant compte* également la Constitution de l'Organisation mondiale de la santé, adoptée en 1946, qui affirme que la possession du meilleur état de santé possible constitue l'un des droits fondamentaux de tout être humain, sans distinction d'origine, de situation économique ou sociale,

*Soulignant* le rôle central du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) dans la protection de la santé des enfants et dans la mise en œuvre de programmes de vaccination à l'échelle mondiale, notamment dans les pays confrontés à des crises humanitaires, économiques ou à d'importants mouvements de populations et de migrations,

*Notant* les conclusions du rapport de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) sur la couverture vaccinale mondiale, indiquant que des millions d'enfants ne reçoivent pas les vaccins essentiels chaque année en raison de l'insuffisance des systèmes de santé, des inégalités d'accès et des interruptions de services liées aux crises,

*S'inquiétant* également de la diffusion croissante de fausses informations et de contenus trompeurs concernant les vaccins, notamment sur les réseaux sociaux et certaines plates formes numériques, qui contribuent à affaiblir la confiance des populations dans les programmes de vaccination et peuvent entraîner une baisse de la couverture vaccinale,

*Constatant* enfin les actions déjà menées par les Nations Unies et leurs partenaires, notamment l'initiative COVAX, coordonnée par l'OMS, l'UNICEF et l'Alliance Gavi, mise en place afin de garantir un accès plus équitable aux vaccins à l'échelle mondiale lors de la pandémie de COVID-19,

Demande aux États,

1 *Encourage* les États membres, en coopération avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Organisation mondiale de la santé et les autres agences compétentes des Nations Unies, à renforcer et à maintenir des politiques de vaccination efficaces, fondées sur des informations scientifiques fiables, afin de garantir que les vaccins essentiels soient disponibles en quantité suffisante, accessibles financièrement et distribués de manière régulière, tout en assurant la continuité des programmes de vaccination habituels et en développant des actions spécifiques pour atteindre les enfants non vaccinés ou insuffisamment vaccinés, en particulier ceux vivant dans des situations de pauvreté, de marginalisation ou dans des régions touchés par des crises sanitaires, humanitaires ou économiques ;

2 *Invite* la communauté internationale, à intensifier la coopération entre les pays dans le domaine de la santé publique, notamment en aidant les États à renforcer leurs systèmes de santé, en facilitant l'échange d'informations scientifiques fiables et d'expériences réussies entre pays, y compris au sein des régions particulièrement exposées aux défis sanitaires comme l'espace méditerranéen, et en soutenant des campagnes d'information menées à l'échelle internationale avec l'appui de l'UNICEF et de l'Organisation mondiale de la santé, afin de lutter contre la désinformation vaccinale, d'améliorer la compréhension du public et de renforcer la confiance des populations dans la vaccination, pour réduire durablement les inégalités d'accès à la vaccination à l'échelle mondiale ;

3 *Appelle* les États membres, avec le soutien technique de l'UNICEF et de l'Organisation mondiale de la santé, à améliorer les systèmes de collecte et d'analyse des données sur la vaccination, afin de mieux connaître les taux de vaccination, de repérer les zones et les groupes de population où la couverture vaccinale est insuffisante, et d'identifier les principales difficultés empêchant l'accès à la vaccination, dans le respect des lois nationales et des engagements internationaux en matière de protection des données ;

4 *Engage* les organisations internationales, les partenaires au développement et les acteurs de la société civile à travailler davantage avec les États membres afin de soutenir durablement le financement des programmes de vaccination, de renforcer les chaînes d'approvisionnement en vaccins, d'améliorer les infrastructures de santé ainsi que la formation des personnels de santé, en accordant une attention particulière aux pays confrontés à des difficultés économiques importantes ou à des crises prolongées ou à des flux migratoires importants qui limitent leur capacité à assurer une vaccination universelle ;

5 *Recommande* aux États membres, avec le soutien technique de l'UNICEF et de l'Organisation mondiale de la santé, à développer des stratégies plus concrètes pour lutter contre la désinformation vaccinale, notamment en mettant en place des campagnes d'information publiques fondées sur des données scientifiques accessibles au grand public, en travaillant avec les médias, les écoles et les professionnels de santé afin de diffuser des informations fiables, et en coopérant avec les plates formes numériques pour limiter la diffusion de contenus manifestement faux ou trompeurs concernant la vaccination ;